COMITE POUR L’ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L’EGARD DES FEMMES (CEDEF)

Participation des Organisations Non Gouvernementales (ONG)

**76ème session (du 29 juin au 9 juillet 2020) et réunion du groupe de travail de pré-session pour la 78ème session (du 13 au 17 juillet 2020)**

**I. Examen des rapports des États parties**

Compte tenu des risques sanitaires lies à la pandemie de **COVID-19**, le Comité **reportera** jusqu'à nouvel ordre son **examen des rapports** des États parties suivants, qui devaient être examinés lors de la 76ème session du Comité: **Bahreïn, Danemark, République dominicaine, Gabon, Kirghizistan, Maldives, Mongolie et Panama.**

**II. Documentation**

Les rapports des États parties qui étaient prévus pour examen lors de la 76ème session, l'ordre du jour provisoire (CEDAW/C/76/1) ainsi que les autres documents relatifs à la session seront disponibles en ligne : <https://bit.ly/3fc0XAW>

**III. Lieu**

**La 76ème session du Comité aura lieu à distance** (du 29 juin au 9 juillet 2020). L’examen des rapports des États parties qui devaient être examines à la 76ème session sera reporté jusqu'à nouvel ordre afin que les dialogues constructifs avec les États parties concernés puissent avoir lieu physiquement à Genève à un stade ultérieur.

**Le groupe de travail pré-session de la 78ème session aura lieu à distance** du 13 au 17 juillet 2020.

**IV. Participation des ONG**

Le Comité a souligné l’importance qu’il attache à sa coopération avec les ONG dans sa **déclaration sur les organisations non gouvernementales**, adoptée en 2010 (goo.gl/Ye2KnB). Dans l’attente des nouvelles dates des dialogues avec les États parties qui étaient prévus pour examen à la 76ème session, il invite les représentants des ONG nationales et internationales à fournir des informations spécifiques, uniquement pour le groupe de travail de pré-session pour la 78ème session à ce stade, sur des questions relatives à la mise en œuvre de la Convention par les États parties qui vont être examinés lors de la 78ème session du Comité. Ceci peut se faire oralement et/ou par écrit. En raison du volume important de documentation reçue, les **soumissions écrites ne doivent pas dépasser 3 300 mots** (6,600 mots pour les rapports de coalition d’ONG). Il n’y a pas de modèle spécifique pour la soumission des rapports des INDH. Ceux-ci peuvent être organisés par thème et /ou article par article.

Les ONG peuvent bénéficier du soutien **IWRAW-Asia Pacific** pour soumettre leurs rapports électroniquement (en format **Word**) au Secrétariat du Comité. **IWRAW-Asia Pacific** fournit également conseille des ONG locales qui souhaitent collaborer avec le Comité. Pour plus d’informations et pour connaitre les dates limites, merci de contacter **IWRAW-Asia Pacific**:

10-2, Jalan Bangsar Utama 9

Bangsar Utama

59000 Kuala Lumpur, Malaysie

Tel: +60 322 822 255

Fax: +60 322 832 552

Email: [iwraw-ap@iwraw-ap.org](mailto:iwraw-ap@iwraw-ap.org)

Le Comité encourage les ONG internationales et les agences onusiennes, les fonds, les programmes et les agences spécialisées à faciliter les contributions écrites et orales des représentants d’ONG nationales aux sessions du Comité et de son groupe de travail de pré-session.

Comme la 76ème session et le Groupe de travail pré-session pour la 78ème session auront lieu à distance et aucune réunion physique n’aura lieu, **il n’y a aucune raison pour que les représentants des ONG se rendent à Genève**. En outre, le Comité déconseille vivement de tels voyages à la lumière des risques pour la santé liés à la pandémie de COVID-19.

**V. Rapports pour la 76ème session (du 29 juin au 9 juillet 2020)**

Indépendamment du report des dialogues avec les États parties dont les rapports devaient être examinés lors de la 76ème session du Comité, les ONG sont encouragées à soumettre des rapports qui contiennent:

* Des informations sur la mise en œuvre de quelques ou de tous les articles de fond (articles 1 à 16) de la Convention;
* Des commentaires sur le rapport de l’État partie et sur ses réponses écrites à la liste de questions ;
* Des informations sur la mise en œuvre par l’État partie des précédentes observations finales du Comité ;
* Des informations mettant en évidence les préoccupations prioritaires et suggérant des recommandations spécifiques par pays pour faciliter le travail du Comité ; et
* **Informations sur l’impact des mesures prises par les États parties concernés en réponse à la crise du COVID-19 sur les droits des femmes et l’égalité des sexes.**

Les ONG qui souhaitent soumettre des rapports au Comité doivent:

* Indiquer le nom complet de l’ONG;
* Indiquer le pays auquel les informations se rapportent;
* Indiquer si le **rapport peut être publié ou non sur la page web** du Comité à des fins d'information publique ;
* Veiller à ce que tous les témoins et victimes soient mentionnés dans le rapport par leurs initiales uniquement et qu’aucune photo de témoin, de victime ou d’auteur présumé ne soient incluse, à moins qu'un accord écrit ait été obtenu de ces personnes ; et
* Transmettre des informations écrites ne dépassant pas les 3 300 mots (6 600 mots pour les coalitions d’ONG), en format Word, par email.

Toutes les communications doivent entre reçues par le Secrétariat du Comité **au plus tard quatre semaines avant** le début de la session, au cours de laquelle **les dialogues différés** avec les États parties concernés auront lieu (session à confirmer).

Les ONG qui souhaitent **soumettre leurs observations maintenant** sont invitées à le faire et pourront les mettre à jour plus près de la session au cours de laquelle les dialogues différés avec les États parties concernés auront lieu.

Les rapports doivent être transmis électroniquement, en format Word, à l'adresse e-mail: [cedaw@ohchr.org](mailto:cedaw@ohchr.org). Veuillez indiquer dans l’objet de l’email : « Soumission » et le nom du pays concerné (par exemple « Soumission Bahreïn »)

Conformément à la politique écologique de l’ONU, les copies papier des soumissions ne sont plus demandées.

**VI. Rapports pour la réunion de groupe de travail de pré-session (du 13 au 17 juillet 2020)**

**Le groupe de travail de pré-session aura lieu à distance et se réunira à huis-clos.** Des listes de questions seront établis pour les États parties suivants, qui seront examinés lors de la 78ème session du Comité**: Bolivie (Etat plurinational de), Indonésie, Pérou, Fédération de Russie, Ouzbékistan et Soudan du Sud.** De plus, le Comité préparera des listes de points et de questions établie avant la soumission de rapport pour **la Norvège, la Slovaquie et la Slovénie,** conformément à la procédure simplifiée de présentation de rapports. Le groupe de travail de pré-session prépare des listes de points et questions pour les États parties qui sont examinés deux sessions plus tard.

Recevoir des renseignements d’ONG à un stade précoce du processus de présentation des rapports est d’une importance capitale. Les ONG sont donc encouragées à transmettre des informations écrites pour l’élaboration par le groupe de travail de pré-session des listes de questions et des listes de points et de questions avant la soumission de rapports. Les ONG qui souhaitent soumettre des rapports au groupe de travail de pré-session doivent suivre la même procédure que pour la soumission de rapports pour la session (voir ci-dessus). Ces rapports **ne doivent pas dépasser 3 300 mots** (6 600 mots pour les rapports de coalition d’ONG) et doivent être transmis électroniquement, en **format Word**, à l'adresse e-mail: [cedaw@ohchr.org](mailto:cedaw@ohchr.org), avant le **15 Juin 2020** au plus tard.

**VII. Observations écrites présentées dans le cadre de la procédure de suivi des observations finales**

Dans ses observations finales adoptées à la fin de l’examen d’un Etat partie, le Comité identifie jusqu’à 4 paragraphes et demande à l’Etat partie concerné de transmettre des informations de suivi concernant ces sous-paragraphes dans un délai d’un ou deux ans.

La procédure de suivi permet d’examiner des informations reçues de la part d’ONG. Les **soumissions des ONG** doivent être aussi concises que possible et ne doivent pas dépasser les 3 500 mots et doivent être transmises électroniquement en format Word à l’adresse [cedaw@ohchr.org](mailto:cedaw@ohchr.org). La date limite pour transmettre ces informations écrites est quatre semaines avant le début de la session à laquelle le rapport de suivi de l’Etat partie va être évalué, c’est à dire au plus tard le **1er juin 2020.**

Des informations sur cette procédure sont disponibles sur la page: <https://bit.ly/34og440>

**VIII. Pas de réunions avec les ONG durant la 76ème session**

**Compte tenu des risques sanitaires liés à la pandémie de COVID-19, la 76ème session de Comité se tiendra à distance et aucune réunion physique n’aura lieu à Genève. Étant donné que tous les dialogues avec les États parties dont l’examen était prévu à la 76ème session seront reportés, le Comité reportera également ses réunions publiques informelles avec les ONG qui souhaitent informer le Comité de la mise en œuvre de la Convention dans les États parties concernés. Le Comité décourage donc à ce stade tout voyage de représentantes d`ONG à Genève.**

**IX. Réunions privées informelles à distance par les ONG au cours du groupe de travail de pré-session**

Compte tenu des risques sanitaires liés à la pandémie du COVID-19, **le groupe de travail de pré-session pour la 78ème session aura lieu à distance et à huis clos** du 13 au 17 juillet 2020. Comme aucune réunion physique n’aura lieu, il n’y a aucune raison pour que les représentants des ONG se rendent à Genève pour informer le groupe de travail pré-session.

Toutefois, les représentants des ONG peuvent **demander à informer à distance les membres du groupe de travail pré-session**. Dans ce cas, les ONG devront contacter le secrétariat du Comité CEDAW à [cedaw@ohchr.org](mailto:cedaw@ohchr.org) avant **le 29 juin 2020** au plus tard pour organiser ces séances d’information privées informelles à distance.

**X. Tournage, enregistrement, diffusion de matériel audiovisuel, compris par Internet, sans autorisation**

Le tournage, l’enregistrement et la diffusion non autorisés de matériel audiovisuel au cours de la 76ème session et du groupe de travail pré-session pour la 78ème session sont interdits.

**Veuillez noter que seule l’ouverture et la clôture de la 76ème session le 29 juin (à 10 :00) et le 9 juillet (à 16 :00) 2020, respectivement, seront diffusées publiquement sur le site Web suivant :** [**http://webtv.un.org/meetings-events/**](http://webtv.un.org/meetings-events/)

**XI. Allégations d'intimidation ou de représailles**

Les représentants des ONG ont le droit d'avoir librement accès et de communiquer avec le Comité et ses membres en vue de l’application efficace du mandat du Comité. Les individus ou groupes d'individus victimes **d'intimidation ou de représailles** pour avoir cherché à coopérer ou pour coopérer avec le Comité, ou leurs représentants, peuvent informer le Rapporteur sur les représailles et le Rapporteur suppléant sur les représailles, nommés par le Comité, de tout incident présumé d'intimidation ou de représailles. Ces **plaintes** doivent être envoyées par voie électronique à [cedaw@ohchr.org](mailto:cedaw@ohchr.org), avec copie à [reprisals@ohchr.org](mailto:reprisals@ohchr.org)

**XII. Accréditation**

En raison des risques pour la santé liée à la pandémie du COVID-19, la 76ème session et le Groupe de travail de pré-session pour la 78ème session du Comité auront lieu à distance et à huis clos (en dehors de la diffusion publique par internet de l’ouverture et de la clôture de la 76ème session). Comme aucune réunion physique n’aura lieu, aucun observateur ne sera accrédité pour la 76ème session et le Groupe de travail prés-session pour la 78ème session.

**XIII. Badge d’accès**

Pour la même raison, **aucun badge d`accès ne sera délivré** aux fins de la 76ème session et du Groupe de travail de pré-session pour la 78ème session.

**XIV. Séances d'information privées pendant le déjeuner**

Toutes les séances d’information privées sur l’heure du déjeuner par les ONG **seront reportées** à la session, au cours de laquelle les dialogues reportés avec les États parties qui devaient être examinés lors de la 76ème session auront lieu.

**XV. Séances d'information thématiques et manifestations parallèles**

Toutes les réunion d'information thématique prévues au cours de la 76ème session **seront reportées** à une prochaine session du Comité.

**XVI. Informations supplémentaires**

Pour de plus amples informations sur les organes conventionnels en général, ou pour des informations spécifiques sur le CEDEF et le COVID-19 et sur la participation et rôle de la société civile, veuillez consulter les pages suivantes:

* <http://www.ohchr.org/en/hrbodies/cedaw/pages/cedawindex.aspx>;
* <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25818&LangID=E>
* <https://www.ohchr.org/FR/AboutUs/Pages/CivilSociety.aspx>